



Ville de Bollène

**ARRETE N° ARR\_2024\_495**

**Secretariat Général**  
**Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR**  
**Nomenclature : 6.1.3**

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 4 septembre 2024*

Notifié le :

Exécutoire le :

**ARRETE PERMANENT :**  
**PORTANT AMENAGEMENT D'UNE ZONE 30 KM/H ET PORTANT**  
**MISE EN PLACE DE RALENTISSEURS PLATEAUX TRAVERSANTS**  
**SUR L'AVENUE EMILE LACHAUX**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière du 22 octobre 1963, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2020\_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

**Considérant** l'augmentation du nombre des usagers circulant sur l'avenue Emile Lachaux,

Considérant que la vitesse excessive des véhicules constatée sur l'avenue Emile Lachaux, à proximité de l'école maternelle et élémentaire intercommunale Joseph Duffaud, constitue un réel danger pour la sécurité des écoliers et des usagers,



---

## ARRETE N° ARR\_2024\_495

---

Considérant la nécessité de réglementer la vitesse des véhicules dans la ville de Bollène et notamment sur l'avenue Emile Lachaux, afin de favoriser une meilleure cohabitation entre les différents modes de déplacement,

Considérant qu'il convient de mettre en place un ralentisseur plateau traversant sur l'avenue Emile Lachaux et un ralentisseur plateau sur sa contre-allée au droit de l'école maternelle et élémentaire intercommunale Joseph Duffaud,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles afin de préserver l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Il est instauré une zone à 30 km/h entre le n° 2634 – 2637 jusqu'au n° 2902 de l'avenue Emile Lachaux, route départementale RD994 en agglomération.

**ARTICLE 2** – Il est créé un ralentisseur plateau traversant de 20 mètres hors rampants au n° 2750 – n° 2790 avenue Emile Lachaux à hauteur de l'école maternelle et élémentaire intercommunale Joseph Duffaud.

**ARTICLE 3** – Il est créé un ralentisseur plateau de 5 mètres hors rampants sur la contre-allée de l'avenue Emile Lachaux au droit de l'école maternelle et élémentaire intercommunale Joseph Duffaud.

**ARTICLE 4** – Une signalisation horizontale de marquage des passages surélevés et une signalisation verticale par panneaux B30, B51 et C27, conformément aux articles 1, 2, et 3 seront mises en place de la façon suivante :

**– DEBUT ET FIN DE ZONE 30 :**

**depuis l'Ouest au n° 2634 – 2637 avenue Emile Lachaux,**

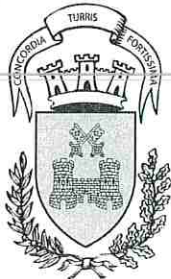
\* point GPS de proximité : (Latitude 44.279861 – Longitude 4.784158).

**depuis l'Est au n° 2902 avenue Emile Lachaux,**

\* point GPS de proximité : (Latitude 44.280038 – Longitude 4.787584).

**Dispositif :**

- panneaux B30, B51 et C27.



---

**ARRETE N° ARR\_2024\_495**

---

**– RALENTISSEUR PLATEAU TRAVERSANT**

\* point GPS de proximité : (Latitude 44.279996 – Longitude 4.785395).

**Dispositif :**

- panneaux C20a + m9d × 2.

**– RALENTISSEUR PLATEAU**

\* point GPS de proximité : (Latitude 44.279996 – Longitude 4.785395).

**Dispositif :**

- panneaux C20a + m9d.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté prendra effet à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 6** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées conformément à la loi.

**ARTICLE 7** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 04 SEPT 2024

  
André VIGLI  
Premier Adjoint au Maire

